



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction des systèmes d'information et  
transition numérique

Délégation de signature accordée à :  
Madame Fama DIOP  
Directrice des systèmes d'informations et de transition numérique

#### LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que Madame Fama DIOP exerce les fonctions de Directrice des systèmes d'informations et de transition numérique,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

#### ARRETE

**Article 1** : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Fama DIOP, Directrice des systèmes d'informations et de transition numérique, pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction des systèmes d'informations et de transition numérique

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 28 MARS 2024

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM

AR2024-19

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 28 MARS 2024

et publication ou notification le : 29 MARS 2024